

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 janvier 2022 à 20 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT LES 7 ET 13 DÉCEMBRE 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1244-2022 modifiant certains tarifs des annexes A et G du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1245-2022 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux, afin de poursuivre l'autorisation pour la saison hivernale 2021-2022
7. RÈGLEMENT
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 6 janvier 2022
 - 8.2 Dépôt selon l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

- 8.3 Ordre à la greffière de mettre en vente les immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 8.4 Instruction à la trésorière d'enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement des taxes
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Changement de statut de surnuméraire à régulier pour 3 employés municipaux
 - 9.2 Embauche d'un concierge surnuméraire au Service loisir et culture
 - 9.3 Nomination de la chef à la Division de l'assainissement des eaux
 - 9.4 Nomination d'une employée à titre de greffière et une employée à titre de trésorière
 - 9.5 Ajustement salarial des pompiers du Service de sécurité incendie
- 10. URBANISME
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre
- 11. LOISIR ET CULTURE
- 12. TRAVAUX PUBLICS
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Désignation des représentants de la Couronne Sud pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)
 - 17.2 Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH)
- 18. SUJETS DIVERS
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES
SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES TENUES RESPECTIVEMENT
LES 7 ET 13 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaires tenues respectivement les 7 décembre 2021, 13 décembre 2021 à 19 h 30 et le 13 décembre 2021 à 20 h.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen n'a posé des questions sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1244-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DES ANNEXES A
ET G DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
CONTRECŒUR

La conseillère madame Karine Messier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1244-2022 modifiant certains tarifs des annexes A et G du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1245-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 919-2011
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR LES
CHEMINS MUNICIPAUX, AFIN DE POURSUIVRE L'AUTORISATION POUR
LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1245-2022 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux, afin de poursuivre l'autorisation pour la saison hivernale 2021-2022.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2022-01-003

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 JANVIER 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 6 janvier 2022 totalisant 1 250 351,37 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT SELON L'ARTICLE 477.6 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal dépose la liste des contrats municipaux supérieurs à 25 000 \$ accordés par la Ville du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même cocontractant.

2022-01-004

ORDRE À LA GREFFIÈRE DE METTRE EN VENTE LES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant la liste des personnes endettées envers la municipalité datée du 5 juillet 2021 et déposée au conseil lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Considérant les procédures de récupération des sommes dues entreprises par l'administration afin d'obtenir le paiement de ces sommes auprès des contribuables;

Considérant la liste des contribuables toujours en défaut et dont les dossiers comportent des arrérages de plus de deux ans;

Considérant les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui décrivent les procédures à entreprendre pour ce faire.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ordonner à la greffière de vendre les immeubles en défaut pour paiement des taxes.

ADOPTÉE

2022-01-005

INSTRUCTION À LA TRÉSORIÈRE D'ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Considérant le dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie déposé le 6 juillet 2021;

Considérant le processus de vente pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra dans les prochaines semaines;

Considérant les sommes dues à la Ville de Contrecoeur que cette dernière tente de récupérer;

Considérant la nécessité d'identifier un mandataire afin d'enchérir au nom de la Ville pour le montant qui lui est dû.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De mandater madame Amélie Champigny, trésorière et chef de la Division comptabilité et approvisionnement, pour enchérir au nom de la Ville de Contrecoeur lors de la vente dans les prochaines semaines.

ADOPTÉE

2022-01-006

CHANGEMENT DE STATUT DE SURNUMÉRAIRE À RÉGULIER POUR 3 EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant la résolution 2018-04-134 procédant à l'embauche de Madame Ève Robert, à titre de technicienne en loisir, avec un statut de personne salariée surnuméraire;

Considérant la résolution 2019-03-070 procédant à l'embauche de Madame Julie Lambert, à titre d'agente aux communications, avec un statut de personne salariée surnuméraire;

Considérant la résolution 2019-07-228 procédant à l'embauche de Madame Laurie-Anne Gaudet, à titre de technicienne en loisir, avec un statut de personne salariée surnuméraire, afin de remplacer un congé de maternité;

Considérant les besoins croissants en termes de personnel pour ces 3 postes;

Considérant la volonté de la Ville de modifier le statut d'emploi de ces 3 employés, afin qu'il corresponde à un statut régulier, à temps plein.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De modifier le statut d'emploi des 3 personnes suivantes, en date du 1er janvier 2022, par le statut « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PLEIN », tel que défini à l'article 4.01 a) de la convention collective présentement en vigueur :

- Julie Lambert, agente aux communications;
- Ève Robert, technicienne en loisir;
- Laurie-Anne Gaudet, technicienne en loisir.

ADOPTÉE

2022-01-007

EMBAUCHE D'UN CONCIERGE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins en personnel au Service loisir et culture, à titre de concierge surnuméraire;

Considérant la candidature spontanée reçue en décembre 2021;

Considérant l'entrevue et les tests réalisés par le candidat;

Considérant la recommandation du chef de la Division plateaux récréatifs.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de concierge, au Service loisir et culture, avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », monsieur Félix-Xavier Roy-Gamelin, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2022-01-008

NOMINATION DE LA CHEF À LA DIVISION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Considérant la résolution 2021-01-010 nommant madame Catherine Bouchard à titre de chef adjointe à la Division de l'assainissement des eaux, afin de permettre une transition avant le départ à la retraite du chef de la Division;

Considérant la prestation de service de madame Bouchard.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De nommer madame Catherine Bouchard, chef de la Division de l'assainissement des eaux au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-01-009

NOMINATION D'UNE EMPLOYÉE À TITRE DE GREFFIÈRE ET UNE EMPLOYÉE À TITRE DE TRÉSORIÈRE

Considérant la prestation de service de madame Champigny et de madame Rioux;

Considérant la résolution 2016-10-270 embauchant Madame Amélie Champigny, à titre de chef à la Division comptabilité et approvisionnement;

Considérant la résolution 2017-05-140 nommant Madame Mylène Rioux, à titre d'assistante-greffière;

Considérant le cumul des tâches comblées par le directeur général, greffier et trésorier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De nommer Madame Amélie Champigny, à titre de trésorière, chef division comptabilité et approvisionnement.

De nommer Madame Mylène Rioux, à titre de greffière et coordonnatrice du secrétariat.

De mettre à jour l'organigramme de la Ville de Contrecoeur en fonction de ces nouvelles nominations.

ADOPTÉE

2022-01-010

AJUSTEMENT SALARIAL DES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'augmentation salariale de 1,9 % consentie au personnel syndiqué pour l'année 2022, en conformité avec la convention collective actuellement en vigueur;

Considérant qu'un montant était prévu en plus de l'indexation annuelle des employés syndiqués afin d'effectuer un certain rattrapage salarial;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'établir le taux horaire du personnel du Service de sécurité incendie comme suit :

Chef de division	32.50 \$
Chef aux opérations	30.00 \$
Lieutenant	27.50 \$
Pompier	25.00 \$

De majorer de 2 % le salaire mensuel du chef de division et du chef aux opérations pour l'année 2021.

D'établir le montant de la prime de garde journalière à 66,30 \$ pour l'année 2022.

Que cette augmentation soit effective au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de décembre où on retrouve une valeur de permis émis de 1 452 000 \$ pour un montant cumulatif de 26 755 250 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2022-01-011

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre représentants(es) au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

Considérant que les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats(es) que le conseil propose en regard des postes à combler;

Considérant la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;

- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

Considérant que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

De faire parvenir copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

2022-01-012

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARGUERITE-D'YOUVILLE (OMH)

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a compétence en matière de logement social sur son territoire;

Considérant l'article 4 a) des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville (OMH), suivant lequel l'OMH est administré par un conseil d'administration constitué de neuf membres;

Considérant que, suivant ledit article, un administrateur doit être nommé par le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'article 4 d) des lettres patentes suivant lequel les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

Considérant que les membres croient opportun de nommer Mme Maud Allaire, mairesse de la ville de Contrecoeur, à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De nommer Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, à titre de membre du conseil d'administration de l'OMH.

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions adressées par courriel.

Question de monsieur René Laprade

Sujet : Diffusion des séances du conseil municipal

Madame la mairesse, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, le 9 décembre je vous ai fait parvenir un courriel pour vous faire part que la captation vidéo des séances du conseil ne répondaient pas aux exigences de la loi.

Je vous faisais part dans ce courriel des échanges que j'ai eus avec la mairesse et le directeur de la ville depuis le 17 novembre. Je vous faisais également constater qu'aucun effort sérieux n'avait été pris par la ville pour assurer une captation adéquate des séances du conseil, ni à celle du 7 décembre, ni à celle du 13 décembre.

Savez-vous que le village de St-Roch, une population de 2300 habitants, diffuse de façon convenable les séances du conseil?

Dans ce courriel, je demandais certaines explications.

Depuis, je n'ai reçu ni accusé de réception, ni réponse.

Je profite donc de cette séance publique pour vous poser de nouveau des questions :

Comment se fait-il que la ville n'ait pas pris au sérieux une exigence légale?

Que compte mettre en place la ville pour que ça ne se reproduise plus?

À moins que le conseil juge qu'enfreindre la loi ce n'est pas grave, la ville ne devrait-elle pas offrir ses excuses aux citoyens?

Réponse de la mairesse :

La Ville se fait un devoir de se conformer aux exigences de la loi concernant la diffusion des séances du conseil municipal. Nous demeurons dans un processus d'amélioration continue pour répondre adéquatement à celle-ci et nous avons fait l'acquisition d'équipement approprié qui nous permettra d'améliorer la qualité de nos diffusions.

Sujet : Sécurité au passage piétonnier du carrefour giratoire de la rue Saint-Antoine

Voici une demande que j'adresse particulièrement aux conseillères et conseillers.

Lors de la séance du 7 décembre j'avais posé une question sur la sécurité du passage piétonnier mais la réponse qu'on m'a donnée ne me semble pas plausible.

Alors que je voulais comprendre pourquoi les brigadiers scolaires avaient été déplacés de la rue des Ormes au carrefour giratoire et que de nouveau ils reviennent à la rue des Ormes, on m'a répondu que dès le départ il était prévu qu'ils reviendraient à la rue des Ormes. Pourquoi alors les avoir déplacés si c'était prévu qu'ils reviennent à la rue des Ormes. Cette explication me semble insensée. À mon avis c'est que la traverse piétonnière au carrefour giratoire n'est pas sécuritaire.

Encore le 19 décembre nous avons pu lire sur les médias sociaux qu'une citoyenne relatait qu'elle avait failli frapper un enfant au carrefour giratoire. Je dis encore une fois parce que déjà en février 2020 un citoyen avait mentionné au conseil municipal que lui aussi avait failli frapper un enfant.

J'ai eu l'occasion de parler avec des brigadiers scolaires alors qu'ils étaient en poste au carrefour giratoire. On m'a dit que même en leur présence, il y avait régulièrement des autos qui ne respectaient pas les arrêts et qu'il aurait pu y avoir des accidents. Je crois que la décision de déplacer les brigadiers du carrefour giratoire à la rue des Ormes a été motivé par la sécurité des enfants mais je ne sais pour quelles raisons, on refuse de l'admettre.

Mon raisonnement est que si même avec la présence de brigadiers le passage piétonnier n'est pas sécuritaire, il serait irresponsable de continuer à l'utiliser. Les brigadiers ne sont pas là en dehors des périodes scolaires, mais les enfants eux vont l'utiliser.

Pouvez-vous, conseillères et conseillers à analyser ce dossier, et nous donner l'heure juste sur la sécurité de cette traverse piétonnière?

Je crois qu'il faudrait agir avant qu'un regrettable accident ne se produise. Je vous invite à communiquer avec moi si vous désirez plus de précisions concernant ce dossier.

Réponse de la mairesse :

La construction de la piste cyclable du côté est de la rue Saint-Antoine que nous avons complété en 2021 avait pour but de rendre plus sécuritaire le carrefour giratoire. Une fois ces travaux complétés, ceci nous a permis de relocaliser le brigadier scolaire de façon permanente sur le coin de la rue des Ormes et poursuivre sur le corridor scolaire de la rue des Ormes.

Pour la sécurité du passage piétonnier au carrefour giratoire, ce sont les normes du MTQ d'avoir un passage piétonnier dans un carrefour giratoire. Avec le système de clignotants et les chicanes installées de façon permanentes, cette infrastructure permet de sécuriser le passage.

Nous accueillerons vos propositions pour encore mieux sécuriser cette intersection.

Question de monsieur Norbert Dallaire

Est-ce que les fonctionnaires de la ville ont eu l'instruction de mentir aux citoyens sur les applications règlements municipaux

Je voudrais être subventionner pour le nouveau système d'épuration à une hauteur de 90% comme la ville l'a été lors que le gouvernement lui a demandé de le faire. Vous m'avez obligé de faire. Alors que le mien était conforme .

Réponse de la mairesse :

Le 3 août 2017, la ville a, lors d'une vérification de conformité de votre installation septique sur la route Marie-Victorin, constaté une défaillance de votre système datant de 1981.

Nous vous rappelons que c'est la ville qui a la responsabilité d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement (Q-2 r.22).

Nous vous avons donc délivré un permis (2019-386), le 6 août 2019 afin de vous permettre de vous conformer à la réglementation. Ce n'est qu'au mois de septembre 2021 que vous avez réalisé les travaux.

La procédure a été faite selon les règles normales d'application de tout règlement municipal.

En ce qui a trait à votre demande de subvention, nous vous informons que la ville n'a pas ce type de programme, par contre il existe un programme de financement de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de Contrecoeur.

Je vous encourage à communiquer avec nos services pour plus d'information.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-01-013
LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 27.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier